

Critères Be Veggie 2023

1. **Alimentation** : alimentation 100 % végétale, c'est-à-dire des produits sans aucun ingrédient d'origine animale ou dérivés, qui ne contiennent aucun produit d'origine animale dans leur élaboration, y compris ce qui concerne la réalisation de tests. Une copie du certificat en vigueur de chaque produit devra être envoyée, lequel devra attester du fait que le produit peut être utilisé par les végétariens (par exemple le label V-Label catégorie « végétarien »), ou, le cas échéant, la fiche technique de chaque produit et un document certifiant qu'aucun produit d'origine animale n'a été utilisé pour son élaboration.
2. **Produit cosmétique** pouvant être utilisé par les personnes végétariennes, la composition de l'INCI ne peut pas contenir d'ingrédients d'origine animale. Aucun cosmétique ni aucun de ses composants n'ont été testés sur des animaux à aucune phase de l'élaboration ni comme produit final.

Produit cosmétique certifié en tant que produit écologique, au moins par un organisme officiel parmi les suivants : Ecocert, Natrue, Bio Inspecta, BDIH, Soil Association, Cosmos, Cosmebio, Demeter, etc. L'attestation officielle de l'organisme émetteur devra être présentée.

Cosmétique naturelle à condition que la composition de l'INCI contienne des ingrédients naturels d'origine végétale (huiles essentielles, huiles végétales, extraits de fleurs, fruits, racines, etc.) ou minérale (eau, argile, sels, etc.). La composition de l'INCI doit être présentée.

Les produits cosmétiques élaborés à partir des ingrédients suivants sont interdits :

- Dérivés pétrochimiques (paraffines, PEG, silicones, tensioactifs, arômes de synthèse, etc.)
- L'utilisation d'ingrédients obtenus à partir de la synthèse chimique pure et de composants provenant d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est interdite.

3. **Textiles et accessoires** : vêtements, chaussures et accessoires ne contenant aucun composant d'origine animale.
4. **Habitat sain**. Les produits adaptés en termes de santé sans toxiques et promouvant le zéro déchet sont acceptés. La composition de ces produits ne doit pas avoir aucun ingrédient d'origine animale. Aucun produit ni aucun de ses composants n'ont été testés sur des animaux à aucune phase de l'élaboration ni comme produit final. Cette section concerne des produits tels que des produits nettoyants et des détergents, des ustensiles de cuisine qui facilitent l'alimentation 100 % végétale, des produits zéro déchet, etc.

5. **Hôtellerie et tourisme**. Des établissements d'hôtellerie et de tourisme qui proposent des services pouvant être utilisés par les personnes végétariennes.

6. **Maisons d'édition et publications**. Les livres, les revues et les journaux exposés doivent traiter des questions sur la santé, la durabilité, la défense des droits des animaux, l'alimentation 100 % végétale et, en général, tous les secteurs compris dans BE VEGGIE 2023.